



N°2024-080

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : LOGEMENT
Objet : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement dépendant du domaine public sis à Vaujours 192 rue de Meaux (Bât B 1^{er} étage droite) consentie avec Mme Edwige BOUILLARD.

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021 ;

VU la décision n° 2021-002 portant sur l'avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire d'un logement communal conclue entre la Ville de Vaujours et Madame Edwige BOUILLARD, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de loger des agents communaux à titre exceptionnel, au vu de leurs conditions sociales précaires ;

CONSIDERANT la situation de Madame Edwige BOUILLARD (Agente 1^{ère} classe) et la nécessité de reconduire par avenant n° 2, l'autorisation à occuper un logement communal, à titre exceptionnel, et pour raisons personnelles, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant n° 2 de la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement communal consentie avec Madame Edwige BOUILLARD, de type T3 sis 192 rue de Meaux – Bâtiment B 1^{er} étage droite 93410 Vaujours.

ARTICLE 2 : DIT que la convention de mise à disposition est reconduite par avenant N° 2 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : DIT que les autres clauses de la convention de mise à disposition demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à Madame Edwige BOUILLARD.

Fait à Vaujours, le 4 mai 2024



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

